



## Contestation d'une contravention

Par **Lili 31780**, le **20/02/2020** à **17:49**

Bonjour

j'ai été verbalisée pour stationnement dangereux de la façon suivant:

je venais de me garer à cheval sur le trottoir, en sortant du véhicule 2 agents de la Police nationale m'ont signalé tout en restant dans leur véhicule , que mon stationnement était dangereux et qu'il fallait que je le déplace .

je leur ai simplement dit que je n'arrivais pas à en trouver d'autre et que j'avais une course de 30 secondes à faire.

la ils m'ont dit je cite "vous déplacez votre véhicule sinon on vous verbalise"

je me suis tout de suite exécutée et entre temps j'ai trouvé une place de parking plus appropriée .

malgré cet avertissement j'ai tout de même été verbalisée.

j'ai un témoin de la scène ( ma fille de 16 ans) qui était avec moi dans la voiture. Il faisait beau ce jour là et les fenêtres étaient à moitié ouvertes .

son témoignage sera t'il recevable lors de la contestation si elle est mineur ?

Merci beaucoup pour votre réponse

cordialement

Par **youris**, le **20/02/2020** à **18:01**

bonjour,

donc vous avez effectivement stationné sur un trottoir ce qui est un stationnement très gênant et vous avez quitté cette place de mauvaise grâce sur l'injonction des policiers.

je ne vois pas le rapport entre votre infraction et le bulletin météo.

voire fille est témoin que vous étiez effectivement stationné sur le trottoir qui est réservé aux piétons.

voire argument qu'il n'y avait pas de place n'est pas recevable puisque vous avez effectivement trouvé une place de stationnement peu de temps après.

salutations

Par **janus2fr**, le **20/02/2020** à **21:14**

Bonjour,

Avez-vous été verbalisée pour stationnement dangereux comme vous l'écrivez ou pour stationnement très gênant ?

Si stationnement très gênant, vous n'avez aucun motif de contestation !

Si stationnement dangereux, vous avez la possibilité de contester dans la mesure où les agents ne vous ont pas demandé vos papiers pour vous identifier. Car contrairement au stationnement très gênant qui peut être verbalisé à l'encontre du titulaire de la carte grise, le stationnement dangereux ne peut être verbalisé qu'à l'encontre du conducteur qui doit donc être identifié.